

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

**Délégation à la Sécurité Routière**

SOUS-DIRECTION DE L'ÉDUCATION ROUTIÈRE  
ET DU PERMIS DE CONDUIRE

BUREAU NATIONAL DES DROITS À CONDUIRE

Affaire suivie par Mme

Réf. : 1

Paris, le

31 JAN. 2018

Maître Yohan DEHAN  
174 rue de Courcelles  
75017 Paris

Maître

Par courrier en date du 20 novembre 2017, vous avez appelé mon attention sur la situation du permis de conduire de M.

Après vérification auprès de l'autorité judiciaire compétente, je vous informe que les mentions relatives à l'infraction relevée à son encontre le 27 juin 2016 ont été extraites.

De ce fait, son permis de conduire est de nouveau valide, à ce jour.

J'ai donc demandé au préfet de police de mettre un terme à la procédure de restitution du titre de conduite engagée à son encontre, en application de l'article L. 223-5 du code de la route.

Veillez agréer, Maître, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le ministre de l'intérieur  
et par délégation,  
l'adjointe au chef du bureau national  
des droits à conduire

  
Carolyne CHARLET